

QUELS TYPES DE FRAIS SONT CONCERNÉS ?

Votre caisse d'assurance maladie peut se retourner contre le responsable ou son assurance pour l'ensemble des dépenses d'assurance maladie remboursées en lien avec votre accident :

- frais médicaux et pharmaceutiques ;
- frais d'hospitalisation ;
- indemnités journalières ;
- frais d'appareillage (lunettes, prothèses dentaires, fauteuils roulants...);
- rente « accident du travail » ou pension d'invalidité ;
- frais à venir évalués en cas de séquelles importantes ;
- capital décès.



+ de 500 000
dossiers, à fin 2020,
sont en cours de gestion
par les organismes sociaux.

924
millions d'euros
ont été récupérés par
l'Assurance Maladie
grâce à l'activité Recours
Contre un Tiers en 2019.

73%
des dossiers Recours
Contre un Tiers
sont des accidents
de la circulation.

L'ESSENTIEL

Vous êtes victime d'un accident causé par un tiers, déclarez-le!

Votre signalement peut faire toute la différence.

Voici les points essentiels à retenir :



DÉCLAREZ VOTRE ACCIDENT,
de préférence sous les 15 jours,
à votre caisse d'assurance maladie.



RIEN NE CHANGE POUR VOUS :
vous serez remboursé comme d'habitude,
selon les mêmes conditions, les mêmes taux,
et sous les mêmes délais.



**VOUS POUVEZ OBTENIR
UNE INDEMNISATION**
de votre préjudice par l'assurance du
responsable et un remboursement des frais
restés à votre charge.



**N'OUBLIEZ PAS D'EN INFORMER
VOTRE MÉDECIN ET TOUS
LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ**
(infirmière, dentiste, opticien, kinésithérapeute,
hôpital, clinique, pharmacien...)
que vous consultez à la suite de cet accident.



**Plus d'informations
sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr)**



LE BON RÉFLEXE

**VICTIME
D'UN ACCIDENT ?
IL FAUT
LE DÉCLARER**

QU'EST-CE QU'UN ACCIDENT CAUSÉ PAR UN TIERS ?

C'est un accident dont vous êtes la victime et qui est provoqué, volontairement ou non, par une personne physique ou morale, dont la responsabilité peut être engagée. Par exemple :



un particulier



une entreprise



une administration



un établissement de santé

C'est au responsable de l'accident, mais le plus souvent à son assurance, d'assumer les coûts de votre accident (soins, invalidité, indemnités journalières...).

Signalez l'accident aux professionnels de santé

que vous consulterez ainsi qu'à votre caisse d'assurance maladie.

L'Assurance Maladie est autorisée

à réclamer au responsable ou à son assurance le remboursement des prestations qu'elle vous a versées. Votre signalement est indispensable pour que cette démarche puisse être effectuée.

POURQUOI C'EST IMPORTANT ?

Déclarer votre accident permet à l'Assurance Maladie de récupérer près d'1 milliard d'euros chaque année. Cette somme pourrait être encore plus importante si tous les accidents causés par un tiers étaient déclarés.

Votre action permet de préserver le système de santé tel qu'il existe actuellement. Bien sûr, cela ne change rien aux délais et au montant des remboursements de vos frais de santé.

LA DÉMARCHE EST SIMPLE

Déclarez votre accident en le signalant à votre médecin, et à votre caisse d'assurance maladie :

(rubrique « Mes démarches »)



Depuis votre compte ameli



Sur le site onmalesse.fr



Par téléphone au **3646**

Service gratuit + prix appel



Par courrier, en téléchargeant le modèle de déclaration sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr)

QUEL IMPACT POUR MOI ?

Vous pouvez avoir l'esprit tranquille.



Vos frais médicaux vous sont remboursés dans les conditions habituelles.



Une fois que vous avez effectué votre signalement, c'est votre caisse d'assurance maladie qui se retourne contre le responsable ou son assurance afin d'être remboursée des frais engagés.

BON À SAVOIR

Ce signalement d'accident peut également vous permettre d'obtenir une indemnisation et le remboursement des frais restés à votre charge par le responsable ou son assurance.

DANS QUELS CAS DÉCLARER UN ACCIDENT CAUSÉ PAR UN TIERS ?

- **Un accident de la circulation**
par exemple vélos, trottinettes, motos, véhicules automobiles, transports en commun... ;
- **des coups et blessures volontaires**
avec dépôt de plainte et constatation des blessures ;
- **des blessures involontaires**
par exemple causées lors d'une bousculade ou par un objet appartenant à un tiers, comme un parasol qui chuterait lors d'un repas, une tuile qui s'envolerait lors d'une tempête... ;
- **des situations d'aide bénévole**
par exemple en aidant un voisin, un parent, un ami à déménager, à tailler ses haies... ;
- **une blessure provoquée par un animal**
par exemple une morsure, une chute... ;
- **un accident sportif**
par exemple lors d'un match, ski, équitation, judo... ;
- **un accident scolaire**
par exemple une chute dans la cour de récréation, dans les escaliers du collège... ;
- **un accident médical fautif**
par exemple une erreur médicale, une infection nosocomiale... ;
- **un produit défectueux**
par exemple un appareil, un matériel, une prothèse, un médicament... .

L'ACCIDENT PEUT ÊTRE INTERVENU EN FRANCE OU À L'ÉTRANGER.